



Fondation de la faune du Québec

PROTÉGER LES HABITATS FAUNIQUES

DOCUMENT D'INFORMATION

DATES LIMITES

15 mai 2017, 15 septembre 2017 et 15 janvier 2018

DERNIÈRE MISE À JOUR : NOVEMBRE 2016

▶ TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME	2
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME	2
3. ORGANISMES ADMISSIBLES	2
4. TERRITOIRE D'APPLICATION ET HABITATS VISÉS PAR LE PROGRAMME	2
5. ACTIVITÉS ADMISSIBLES ET PRIORITÉS	3
5.1. ACTIVITÉS ADMISSIBLES	3
5.2. PRIORITÉS	3
5.3. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	4
6. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	4
6.1. AIDE FINANCIÈRE	4
6.2. COÛTS ADMISSIBLES	4
6.3. COÛTS NON ADMISSIBLES	5
7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS	5
8. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	7
9. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE	7
10. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE	7
11. RENSEIGNEMENTS	8
ANNEXE I - ESPÈCES VISÉES PAR LE PROGRAMME FAUNE EN DANGER	9
ANNEXE II - DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS	10

► 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme **Protéger les habitats fauniques** offre une aide financière aux initiatives de protection des habitats à haute valeur faunique par la conclusion d'ententes de conservation ayant une portée juridique avec des propriétaires de terres privées.

Ce programme s'inscrit dans notre Plan d'action de développement durable. Il vise la préservation de la biodiversité et l'engagement des citoyens dans la protection de notre patrimoine naturel. Ce programme vise également à favoriser l'atteindre des objectifs fixés dans le cadre de notre planification stratégique 2017-2020 et plus spécifiquement, ceux liés à la protection des milieux naturels et au maintien de la connectivité entre ces milieux.

► 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les principaux objectifs sont :

- protéger à long terme les habitats fauniques exceptionnels et menacés sur terre privée ;
- assurer le maintien de l'habitat des espèces désignées menacées ou vulnérables sur terre privée ;
- favoriser la connectivité entre les habitats fauniques exceptionnels.

► 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme privé ou public (ex. : une municipalité) est admissible à ce programme. Cependant, pour les projets d'acquisition des titres de propriété ou l'établissement d'une servitude, seuls les organismes sans but lucratif dont la mission est la conservation et la protection du patrimoine naturel du Québec sont admissibles. Les particuliers ne sont pas admissibles.

► 4. TERRITOIRE D'APPLICATION ET HABITATS VISÉS PAR LE PROGRAMME

L'ensemble du **territoire privé** du Québec où se situent les habitats suivants :

- **Habitats d'importance pour la survie d'une espèce faunique en danger** : les sites essentiels à la reproduction ou d'autres sites d'importance pour la survie des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du gouvernement du Québec ou des autres espèces visées dans le cadre du programme *Faune en danger* de la Fondation de la faune du Québec (consulter l'annexe I) ;

- **Habitats fauniques situés en bordure du Saint-Laurent** : il peut s'agir de falaises côtières, de marais salés, de plages, des forêts riveraines ou d'autres types d'habitats de tenure privée d'importance pour la faune ;
- **Autres habitats d'une grande valeur faunique** : les milieux naturels où l'on retrouve une grande diversité d'espèces fauniques ou encore qui sont essentiels au cycle vital d'une espèce particulière (ex. frayère, ravage, site de nidification, etc.) ;
- **Corridors fauniques** : parcours permettant à la faune de se déplacer en toute sécurité d'une parcelle d'habitat à l'autre.

► 5. ACTIVITÉS ADMISSIBLES ET PRIORITÉS

5.1. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Protection à perpétuité d'habitats fauniques :

Ce programme finance les projets de protection à perpétuité d'habitats fauniques par l'acquisition des titres de propriété (achat ou donation) ou la conclusion d'ententes de conservation légales (ex. : servitude de conservation réelle et perpétuelle). Les démarches liées à la reconnaissance d'une réserve naturelle en milieu privé, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, sont également financées dans le cadre du programme.

Protection d'habitats fauniques par la conclusion d'une entente de conservation à durée déterminée :

Ce programme pourrait soutenir certains projets de protection d'habitats fauniques réalisés par la conclusion d'une entente de conservation légale d'une durée déterminée (ex. : convention entre propriétaires, contrat de louage et de bail). Le promoteur d'un tel projet devra démontrer la pertinence de conclure une telle entente (ex. : maintien d'un habitat propice à la nidification de la paruline à ailes dorées). **Avant de présenter ce type de projet, il faut d'abord communiquer avec un coordonnateur ou une coordonnatrice de projets de la Fondation pour en valider l'admissibilité.**

5.2. PRIORITÉS

La priorité des projets soutenus financièrement par la Fondation de la faune sera établie en fonction du type d'habitat visé par le projet et par la durée de l'entente de conservation établie (à perpétuité ou non).

DURÉE DE L'ENTENTE	HABITATS VISÉS			
	HABITATS D'IMPORTANCE POUR LA SURVIE D'UNE ESPÈCE FAUNIQUE EN DANGER	HABITATS FAUNIQUES SITUÉS EN BORDURE DU SAINT-LAURENT	AUTRES HABITATS D'UNE GRANDE VALEUR FAUNIQUE	CORRIDORS FAUNIQUES
À perpétuité	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 2	Priorité 3
Protection à durée déterminée	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 4	Priorité 5

5.3. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- les projets de protection pour lesquels l'entente de conservation a déjà été signée ;
- les projets de protection pour lesquels la valeur faunique n'est pas démontrée ;
- les projets de protection des habitats par la signature d'entente n'ayant pas de valeur légale (ex. : déclaration d'intention). **Notez que ces projets sont recevables dans les autres programmes de la Fondation.**
- les acquisitions et les frais inhérents à cette activité découlant d'une obligation légale de compenser un milieu détérioré ;
- les projets d'acquisition des titres de propriété qui ne visent pas spécifiquement la conservation de la biodiversité.

▶ 6. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

6.1. AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière accordé pourra couvrir 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 24 mois. Un délai supplémentaire de 12 mois pourra être accordé pour la reconnaissance d'une réserve naturelle en terre privée.

6.2. COÛTS ADMISSIBLES

- **Frais directs de l'entente de conservation :**
 - prix d'acquisition des terres ou de la servitude ;
 - taxe sur les droits de mutation immobilière et les ajustements de taxes municipales et scolaires ;
 - frais liés à d'autres types d'ententes (ex : les frais de location dans le cas d'un bail).

- **Frais de services professionnels :**
 - frais de l'évaluation de la juste valeur marchande de la propriété ou de la servitude ;
 - frais d'arpentage ;
 - frais de notaire et d'avocat (frais légaux, frais de recherche de titre, frais d'enregistrement) ;
 - frais associés au salaire d'un conseiller en conservation pour l'accompagnement des propriétaires dans leurs démarches de protection légale de leur terrain et le suivi auprès du notaire pour la préparation des actes.

- **Création d'un fonds de gestion :**
 - montant versé au fonds de gestion de la propriété. La Fondation pourrait octroyer un montant représentant tout au plus 10 % de la juste valeur marchande de la propriété.

6.3. COÛTS NON ADMISSIBLES

Les coûts non admissibles aux fins de calcul de la subvention sont :

- les frais de caractérisation écologique de la propriété ;
- les frais d'évaluation environnementale (ex. : contamination) ;
- les frais de déplacement ;
- les taxes et les impôts fonciers ;
- les coûts liés à l'élaboration d'un plan de gestion de la propriété ;
- les coûts liés à l'intendance à long terme (installation de clôtures, travaux de restauration ou de contrôle d'espèces exotiques envahissantes) ;
- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés aux équipements informatiques ;
- les frais d'administration du projet (incluant les salaires de la direction ou du secrétariat ou tout autre salaire non directement lié à la conclusion de l'entente) ;
- toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

▶ 7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité seront évalués en fonction des éléments suivants :

- **Adéquation avec les objectifs du programme et ses priorités ;**

- **Valeur faunique de la propriété** : une évaluation de la valeur faunique doit préalablement avoir été réalisée sur la propriété concernée par le projet. Un rapport de caractérisation, joint à la demande, doit démontrer l'importance de la propriété pour la faune (habitat d'une espèce en danger, biodiversité élevée, site d'importance pour maintenir la connectivité, etc.). Les projets portant sur des propriétés identifiées comme des sites d'intérêt dans le cadre d'un exercice de planification seront soutenus en priorité ;
- **Importance des menaces réelles envers les habitats visés (problématique)** : Les milieux ciblés doivent faire face à des pressions d'origine anthropique menaçant leur pérennité ;
- **Qualité de la demande et degré de planification du projet** : les projets déposés doivent être clairement présentés, la demande d'aide doit être complète et le calendrier de réalisation doit être réaliste, les tableaux financiers doivent être clairs, bien ventilés et équilibrés ;
- **Capacité du requérant à réaliser le projet (expertise) et à en assurer le suivi s'il y a lieu** : le promoteur doit démontrer qu'il est en mesure de réaliser le projet avec succès et que la personne responsable possède les compétences nécessaires ;
- **Contribution du promoteur et des partenaires au projet** : la réalisation du projet doit être garantie par la participation financière d'autres partenaires financiers. La contribution du promoteur au projet (en biens et services ou en argent) est un élément considéré lors de l'évaluation du projet. Le propriétaire devrait également être considéré comme un partenaire au projet. Ainsi, les dons effectués par les propriétaires sont considérés (dons de terrains ou en argent, contribution au fonds de gestion) ;
- **Rapport coût/bénéfice du projet (ex. : coût moyen par hectare à protéger)** : les projets pour lesquels le coût à l'hectare est moins élevé seront priorités ;
- **Mesures de gestion et de surveillance** : Le projet devrait prévoir des mesures garantissant le maintien de la vocation de conservation des terrains protégés et une gestion adéquate de ces derniers ;
- **Localisation des terrains par rapport aux sites prioritaires à protéger** : la Fondation a identifié certains sites prioritaires (voir la liste sur le site Internet de la Fondation). Cette liste sera révisée périodiquement et n'est pas limitative. Une attention particulière sera accordée aux projets visant ces sites prioritaires.

* Prenez note que la Fondation a la volonté de financer des projets responsables d'un point de vue environnemental, social et économique. L'annexe relative au développement durable, qui se trouve dans le formulaire de demande d'aide, couvre trois aspects précis : l'engagement social, l'approvisionnement responsable et la gestion des ressources humaines et financières.

8. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande d'aide financière doit être faite au moyen du formulaire de demande d'aide prévu à cette fin et **retournée par courrier électronique dans son format PDF** à la Fondation de la faune du Québec avec les pièces jointes exigées.

Il faudra vous assurer que la demande comprend les renseignements suivants :

- la résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme ;
- la copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises à la Fondation ou si elles ont été modifiées ;
- l'expérience du responsable du projet (curriculum vitae s'il y a lieu) ;
- la copie des lettres d'appui financier ou technique ;
- la carte détaillée des lots visés ;
- la carte de localisation des lots visés ;
- le rapport de caractérisation faunique de la propriété à protéger ;
- le document de planification dans lequel s'inscrit le projet, s'il y a lieu ;
- un rapport récent d'évaluation foncière de la propriété à protéger ;
- la promesse de vente ou de donation signée par le propriétaire (si possible) ;
- l'annexe relative au développement durable du formulaire de demande d'aide financière dûment remplie.

9. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

Il y a trois dates limites pour la présentation d'une demande d'aide financière : **15 janvier, 15 mai et 15 septembre.**

10. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le promoteur devra signer une entente avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement, dont celles-ci :

- les actes notariés, les honoraires des évaluateurs, des arpenteurs et des notaires peuvent, sur demande, être approuvés par la Fondation ;
- à la demande de la Fondation, les organismes doivent lui consentir une hypothèque conventionnelle pouvant correspondre au montant total de la subvention octroyée ;
- pour les projets d'acquisition d'une propriété ou d'une servitude, les actes d'acquisition ou de servitude et, le cas échéant, l'acte d'hypothèque devront

faire référence à l'entente concernant la protection d'un habitat faunique qui a été conclue entre la Fondation et le promoteur. **Cette entente devra être annexée aux actes qui seront publiés au registre foncier ;**

- une copie des actes enregistrés doit être déposée à la Fondation ;
- les promoteurs ayant réalisé un projet d'acquisition et dont la Fondation a appuyé financièrement le fonds de gestion devront lui remettre une preuve de transfert d'espèces au fonds de dotation/gestion (relevé bancaire ou relevé de transfert de fonds) et procéder à un suivi de ce fonds auprès de la Fondation. Comme le prévoit le protocole d'entente, un rapport de suivi du fonds sera exigé **un an, trois ans et cinq ans après la date d'acquisition de la propriété**. La Fondation se réserve le droit de refuser une nouvelle demande d'aide financière aux promoteurs n'ayant pas fait parvenir ces rapports de suivi ;
- la Fondation exigera qu'aucun aménagement ni aucune activité susceptible de nuire à la faune ou à son habitat ne soient réalisés sur les terrains sans son autorisation ;
- la chasse, la pêche et le piégeage doivent être maintenus là où ils étaient pratiqués avant l'enregistrement de l'acte d'acquisition ou de l'entente de conservation et peuvent être autorisés si les lois en vigueur le permettent ;
- lorsque la capacité de support de l'habitat le permet, la Fondation pourrait demander à ce qu'un accès public soit donné aux terrains. L'accès peut cependant être contrôlé et tarifé.

11. RENSEIGNEMENTS

Il est recommandé de communiquer avec un coordonnateur ou une coordonnatrice de la Fondation de la faune avant de soumettre votre projet afin d'en vérifier l'admissibilité.

Pour obtenir plus de renseignements, les organismes intéressés peuvent communiquer à :

Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926 ou sans frais 1 877 639-0742

Télécopieur : 418 643-7655

Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca

Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>

► ANNEXE I

ESPÈCES VISÉES PAR LE PROGRAMME FAUNE EN DANGER

Le programme soutient des initiatives qui contribuent au rétablissement des espèces légalement désignées menacées ou vulnérables en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du gouvernement du Québec (LEMV). Pour la liste de ces espèces, consultez :

<http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>

Sont également visées par le programme Faune en danger, les initiatives qui contribuent au rétablissement de certaines espèces susceptibles d'être désignées en vertu de la LEMV et qui sont désignées en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP) :

STATUT DE LA LEP	GROUPE	ESPÈCES
En voie de disparition	Mammifères	Chauve-souris nordique
		Petite chauve-souris brune
		Pipistrelle de l'Est
	Oiseaux	Bécasseau maubèche, <i>sous-espèce rufa</i>
	Poissons	Cisco de printemps
Menacée	Oiseaux	Engoulevent bois-pourri
		Martinet ramoneur
		Paruline à ailes dorées

► ANNEXE II

DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS

DÉPENSES (c.-à-d. coûts du projet)

En espèces : déboursés essentiels à la réalisation du projet, par exemple :

- salaires des personnes à l'emploi du promoteur et participant directement à la réalisation du projet ;
- achat de matériel, location d'équipements ;
- contrats de services spécialisés ;
- frais d'administration (tels que définis comme admissibles par la Fondation) ;
- frais divers (déplacements, etc.).

Les factures et les journaux des salaires seront utilisés pour justifier ces montants.

En nature : contribution essentielle à la réalisation du projet et pour laquelle le promoteur n'a pas à verser d'argent, par exemple :

- temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même les ressources financières du projet (ex. : contribution de la part du personnel de différents partenaires au projet, de membres de comités, de bénévoles d'associations régionales, d'un expert, etc.) ;
- biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions (ex. : heures gratuites de machineries, accès à de la cartographie, prêt d'équipements, don de matériel, économie associée à une location ou à un rabais, etc.).

Une estimation de la juste valeur marchande des biens et services (lettres de confirmation, comparables avec le marché, document attestant du temps alloué, etc.) sera utilisée pour justifier ces montants.

REVENUS (c.-à-d. financement)

En espèces : argent reçu permettant la réalisation du projet.

En nature : biens ou services reçus sans contrepartie d'argent permettant la réalisation du projet : temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même l'argent destiné au projet; biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions.

N. B. Le total du revenu (c.-à-d. financement) en nature est égal au total des dépenses (c.-à-d. coûts) qui lui sont associées. Par exemple, si un partenaire prévoit vous prêter un équipement, le montant associé à ce prêt doit être inscrit dans le tableau du financement (puisque le prêt a une valeur quantifiable pour le projet. Ex. : taux de location quotidien) et dans le tableau des dépenses ou des coûts estimés du projet (si le partenaire ne vous le prêtait pas, vous auriez à déboursier ces frais de location).